

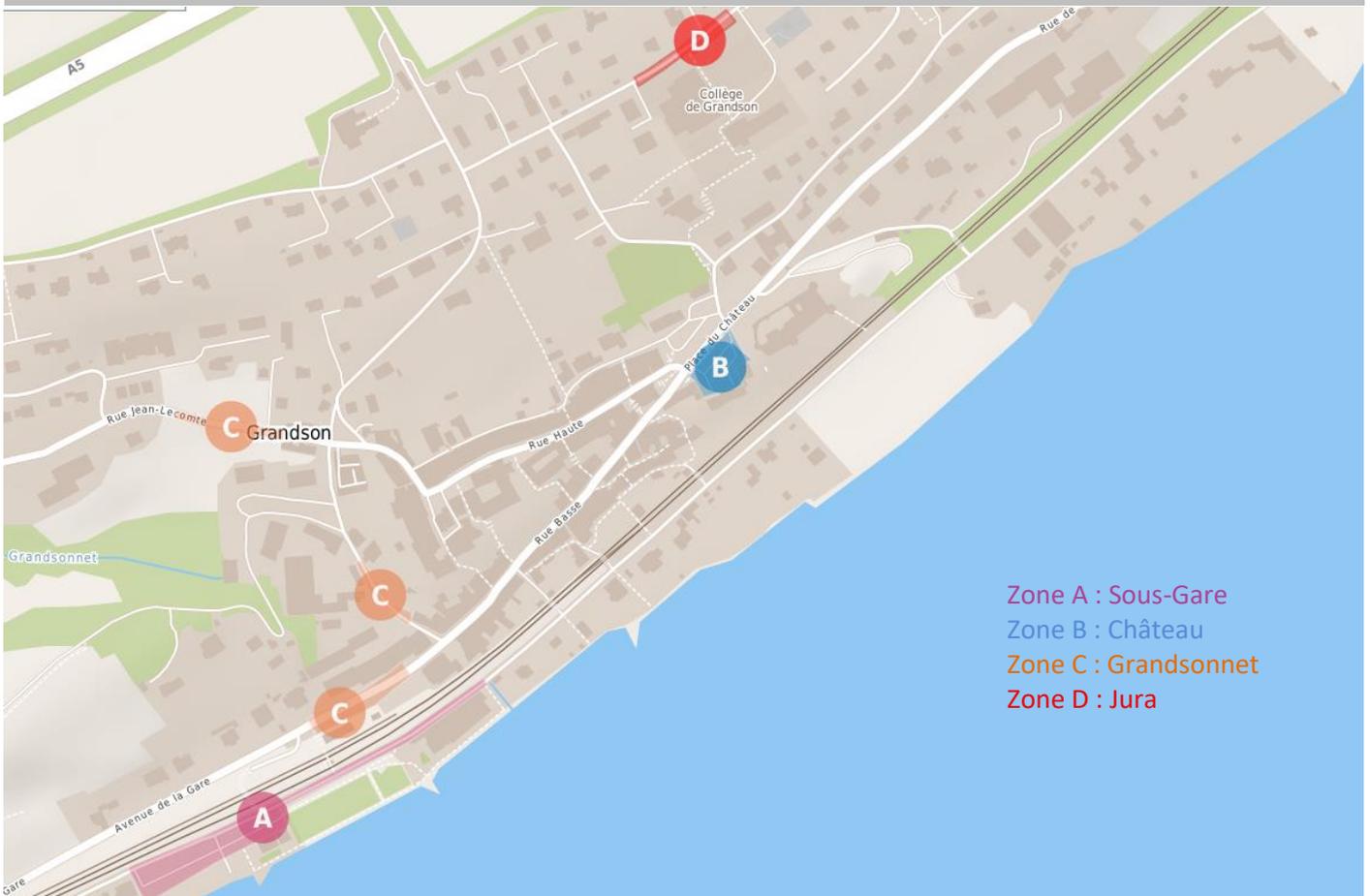
INFORMATIONS IMPORTANTES

Explications, détails et emplacements
des nouvelles zones à macaron

1422 GRANDSON



Zones 3 heures ou à macaron



Nouvelle politique de stationnement à Grandson

Madame, Monsieur,

Dans le cadre de la mise en œuvre du Plan directeur du stationnement, nous vous informons par la présente que des zones macarons seront instaurées à Grandson dès le 1^{er} avril 2017. Néanmoins, les 598 places de stationnement situées sur le domaine communal restent libres et gratuites entre 18h00 et 07h00.

321 PLACES A DUREE ILLIMITEE (sans indication particulière) – Gratuit

Elles sont réparties aux endroits suivants :

- 10 places à la rue du Crêt aux Moines
- 44 places à la rue du Jura
- 40 places à la rue des Colombaires
- 40 places sur le parking du chemin de Borné-Nau
- 59 places au chemin du Pécos
- 42 places sur le parking du Pécos (parc du BMX)
- 58 places au chemin du Lac
- 28 places au chemin de Bellerive (extension prévue)

210 PLACES LIMITEES A 3 HEURES (zones A, B, C et D) - Gratuit - Lu-Sa de 07h00 à 18h00

Les places de stationnement sur le domaine public limitées à 3 heures peuvent être utilisées pour une durée maximum de 3 heures consécutives. Le disque de stationnement doit être apposé. Elles sont réparties aux endroits suivants :

- 12 places à la rue Jean-Lecomte / anciennement route de Giez)
- 42 places à la place du Château (côté lac)
- 10 places au chemin du Grandsonnet
- 18 places sur la place de la Gare
- 67 places au parking du Port
- 37 places au chemin du Lac (entre la gare et la salle des Quais)
- 24 places à la rue du Jura

64 PLACES LIMITEES A 1 HEURE (zone bleue) - Gratuit - Lu-Sa de 07h00 à 18h00

Les places de stationnement sur le domaine public limitées à 1 heure peuvent être utilisées pour une durée maximum de 1 heure. Le disque de stationnement doit être apposé. Elles sont réparties aux endroits suivants :

- 4 places à la rue du Jura
- 43 places à la place du Château (côté Jura)
- 4 places à la rue Basse
- 10 places sur le parking de l'Hôtel de Ville
- 3 places à l'avenue de la Gare

12 PLACES LIMITEES A 30 MINUTES (arrêt minute) - Gratuit - Lu-Sa de 07h00 à 18h00

Les places de stationnement sur le domaine public limitées à 30 minutes peuvent être utilisées pour une durée maximum de 30 minutes afin de favoriser la rotation des véhicules et ainsi faciliter l'accès aux commerces. Le disque de stationnement doit être apposé. Actuellement, les places sont disponibles aux emplacements suivants :

- 6 places à la rue Haute
- 2 places à la rue Haute (devant le kiosque)
- 4 places à l'avenue de la Gare (réservées aux clients de La Poste)

15 PLACES LIMITEES DE CHOIX DE DUREE (parcomètres) - Payant - Lu-Sa de 07h00 à 18h00

Les places de stationnement sur le domaine public limitées au moyen d'un parcomètre peuvent être utilisées à l'heure ou pour la journée complète moyennant finance. A Grandson, 2 horodateurs sont à disposition à l'intersection de la rue Jean-Lecomte et du chemin du Grandsonnet. Le parking Jean-Lecomte fait office de "dépose-minute" avec 30 minutes gratuites.

- 8 places à la "Foire aux chèvres" (Crêt aux Moines - Rue Jean-Lecomte)
- 7 places sur le toit du parking Jean-Lecomte (**30 minutes gratuites - Dépose minute**)

48 PLACES PARC & RAIL CFF - Privé - Payant 7j/7j

Cette zone de stationnement est entièrement gérée et administrée par les CFF

- 44 places soumises à prépaiement
- 4 places dépose-minute de maximum 15 minutes

LE MACARON RESIDENTS / PENDULAIRES

Les résidents et les pendulaires peuvent obtenir un macaron, valable uniquement sur les emplacements identifiés sur le plan annexé, leur permettant de stationner leur véhicule pour une durée maximum de 14 jours consécutifs **sans remettre le véhicule dans la circulation**. Le prix du macaron est de CHF 400.- par année ou CHF 200.- pour 6 mois (+ CHF 20.- d'émolument lors d'une première demande).

Il est possible d'acquérir un macaron par ménage, sur lequel trois numéros d'immatriculation peuvent être inscrits. Le macaron ne peut être utilisé que par un seul véhicule à la fois et uniquement pour la zone attribuée. Ce macaron ne garantit pas l'accès à une place déterminée. Le nombre maximum de macarons est plafonné en % de la capacité de chaque zone.

LE MACARON ENTREPRISE

Lorsqu'elle ne possède pas de place privée, une entreprise peut obtenir un macaron pour un véhicule, valable sur les emplacements identifiés sur le plan annexé, dont l'usage est indispensable dans le cadre de l'exercice de son activité. Celui-ci permet de stationner un véhicule pour une durée maximum de 14 jours consécutifs **sans remettre le véhicule dans la circulation**. Le prix du macaron est de CHF 400.- par année ou CHF 200.- pour 6 mois (+ CHF 20.- d'émolument lors d'une première demande).

LA CARTE A GRATTER

Lorsqu'une personne ou une entreprise désire stationner sporadiquement sur les zones à durée limitée (à l'exception des zones parcomètre et à 30 minutes), celle-ci peut acquérir dans différents points de vente une ou plusieurs cartes à gratter. Cette carte permet de stationner durant la journée **sans remettre le véhicule dans la circulation**. Le prix de la carte à usage unique est de CHF 5.-

Cette mise en œuvre n'est valable que dans le périmètre du bourg de Grandson. Les autres hameaux feront l'objet d'une étude ultérieure (Les Tuileries, Corcelettes).

Pour plus d'informations, nous vous prions de bien vouloir vous adresser à la police administrative, rue Basse 57, 1422 Grandson ou en écrivant à l'adresse police@grandson.ch

Le formulaire de demande de macaron est à envoyer au Greffe de Grandson, rue Basse 57, case postale 23, 1422 Grandson. Il peut également être envoyé par e-mail à greffe@grandson.ch

LES DEMANDES SERONT TRAITÉES PAR ORDRE D'ARRIVÉE
ET SELON LE NOMBRE DE PLACES DISPONIBLES